



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 30 mai 2018

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **DémaTIC : généralisation de la téléprocédure dédiée au remboursement de la taxe intérieure sur les produits énergétiques**

Après une phase d'expérimentation lancée en 2015 dans plusieurs départements et un retour d'expérience favorable, la télédéclaration des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les carburants et le gaz naturel (TIC-TICGN) **est étendue à tous les départements à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.**

La télédéclaration des professionnels agricoles devra être réalisée via l'outil **DémaTIC**. Il permet aux usagers d'effectuer à distance et de façon sécurisée leur demande de remboursement, de faire l'économie de joindre l'attestation sociale (MSA) et des frais d'envoi, et de suivre à distance le suivi de leur demande tout en bénéficiant de délais de remboursement réduits.

DémaTIC est l'un des services mis à disposition des usagers via le portail Chorus Portail Pro, développé spécialement pour dématérialiser certains remboursements effectués par l'État (<https://www.chorus-pro.gouv.fr/>).

#### **DémaTIC est destiné aux :**

- exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire ;
- entreprises de travaux agricoles et forestiers ;
- coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) ;
- autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole au sens des articles L722-1 à L722-3 du code rural et de la pêche maritime.

**L'utilisation de DémaTIC est obligatoire en 2018** pour les dossiers de **demandes de remboursement de plus de 300 €**, soit l'équivalent de 2 671 litres de gasoil non routier. Pour les demandes de remboursement inférieures à ce montant, les professionnels gardent le choix entre le dépôt d'une demande par formulaire papier ou l'utilisation de la télédéclaration. Les professionnels concernés peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion.

Une plaquette d'information est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Corrèze à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Agriculture/La-taxe-Interieure-de-Consommation-sur-les-produits-energetiques-TIC>

Pour toute information complémentaire, les professionnels agricoles sont invités à contacter la Direction départementale des territoires de la Corrèze.

#### **Contact presse**

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



[Facebook](#)



[Twitter](#)